

**Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,** régulièrement convoqué, **s'est réuni** en la **Chambre de Commerce et d'Industrie de Narbonne**, sous la présidence de M. Jacques BASCOU.

*Cette séance faisant suite à la séance du 29 juin 2017 ajournée faute de quorum, le délai de convocation légal de trois jours francs a été respecté et le Conseil pouvait valablement délibérer même en l'absence de quorum, les questions examinées étant strictement identiques à celles prévues lors de la séance ajournée.*

Séance publique du 4 JUILLET 2017 à 18h00	Date de convocation : 30 Juin 2017
---	------------------------------------

Délibération
N°C2017-138

Membres en exercice :	79
Votants :	48
Suffrages exprimés :	48
<b>Pour :</b>	<b>48</b>
<b>Contre :</b>	-
<b>Abstention :</b>	-

SECRETAIRE DE SEANCE : Éric MELLET

PRESENTS :Didier ALDEBERT, Jacques BASCOU, Marie BAT, Jacques BLAYA, Didier BOUSQUET, Roger BRUNEL, Claude CODORNIU, Georges COMBES, Bernard DEVIC, Christian DURAND, Viviane DURAND, Alain FABRE, Hélène GIMON, Janine GROSBARD ST-LOUP, Guillaume HERAS, Joël HERNANDEZ, Isabelle HERPE, Jean-Claude JULES, Gérard KERFYSER, Aimé LAFFON, Serge LALLEMAND, Tristan LAMY, Christian LAPALU, Henri MARTIN, Fabienne MARTINAGE, Éric MELLET, Jean-Michel MONIER, Carmen MOUTOT, Jean-Marie ORRIT, Marc ORTIZ, Jacques POCIELLO, Michel PY, Edouard ROCHER, Nicolas SAINTE-CLUQUE à partir de la délibération n°2017-76, Céline SORIANO, Marcel TUBAU, Magali VERGNES

<p><u>EXCUSES</u> : (absents) Yamina ABED, Sylvie ALAUX, Xavier BELART, Emma BELLOTTI-LASCOMBES, Cyrielle BOUISSET, Alain BOUTON, Martine CADENA, Jean-Paul CESAR, Gérard CRIBAILLET, Robert DEJEAN, Serge FUSTER, Marie-Noëlle GARBAY, Catherine GOUIRY, Ophélie LE BERRE, Bertrand MALQUIER, Dominique MARTIN-LAVAL, Sandrine MONTAGNE, Didier MOULY, Caroline OLIVAS-GUISSET Jacques PAIRO, Éric PARRA, Gaëlle PAVAN, Yves PENET, Jean-Marc PEREA, Evelyne RAPINAT, Evelyne ROUFFIA, Gérard SCHIVARDI, Guy SIE, Zohra TEGGOUR, Alain VICO</p> <p><u>EXCUSES EN COURS DE SEANCE</u> :</p> <p>Joël HERNANDEZ à partir de la délibération n°2017-131</p>	<p><u>EXCUSES AVEC PROCURATION</u> : Yves BASTIE, Catherine BOSSIS, Didier CODORNIU, Christine DELRIEU, Michel JAMMES, Louis LABATUT, Gilles LAUR, Alain PEREA, Jean-Luc RIVEL, Hélène SANDRAGNE, Jeanne-Maryse SEGUI, Marie-Christine THERON-CHET,</p> <p><u>PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE</u> :</p> <p>Didier BOUSQUET à partir de la délibération n°2017-135</p>
--	---

Nomenclature Etat : Domaines de compétences par thèmes – Politique de la Ville-Habitat-Logement

**OBJET : POLITIQUE DE L'HABITAT –** Approbation définitive du deuxième Programme Local de l'Habitat du Grand Narbonne (2015-2021)

Rappel de la procédure d'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) :

1. Arrêt du projet du PLH par délibération du Grand Narbonne ;
2. Transmission aux communes membres du Grand Narbonne pour avis ;
3. Délibérations des communes membres du Grand Narbonne pour émettre un avis sur le projet arrêté du PLH ;
4. Transmission des avis au Grand Narbonne ;
5. Transmission du PLH adopté aux Services de l'Etat, pour avis ;
6. Présentation du PLH en CRHH (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement) pour avis de M. le Préfet de Région ;
7. Délibération du Conseil Communautaire pour approbation définitive du PLH. Le PLH devient alors exécutoire.

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitat, et après avoir recueilli les avis des communes membres, le Grand Narbonne a procédé, par délibération N°C-262/2016 du 29 novembre 2016, au deuxième arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat qui porte sur la période 2015-2021.

Le projet de PLH a ensuite été transmis au préfet pour avis et soumis au Bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui s'est réuni le 16 mars 2017. Monsieur Alain PEREA, Vice-Président délégué à l'Aménagement du territoire et à l'Urbanisme, a présenté les orientations du projet et l'engagement de la collectivité pour une approche globale de la politique de l'Habitat qui s'inscrit dans une dynamique territoriale impulsée par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Les services de l'Etat ont souligné les points forts du projet : la qualité de la concertation, les objectifs ambitieux mais raisonnables et réalistes, l'effort de territorialisation et de mixité sociale, la prise en compte des besoins et le plan d'action mis en œuvre pour les satisfaire, les objectifs de renouvellement urbain. Une vigilance devra néanmoins être apportée sur le plan d'action des copropriétés du volet foncier qui méritent d'être étoffé.

Le bureau du CRHH a émis un avis favorable sur le projet avec une réserve eu égard aux dispositions introduites par la loi Egalité Citoyenneté promulguée le 27 janvier 2017. En effet depuis l'arrêt du PLH, la loi Egalité et Citoyenneté impose une « *modification du programme local de l'habitat, dans un délai de deux ans, pour prendre en compte de nouvelles obligations applicables aux communes de son territoire* ». Le Grand Narbonne devra donc, dans ce délai de deux ans, mettre son PLH en conformité avec les articles L305-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitat.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.302-11 et 12,  
Vu la délibération du Conseil communautaire N°C-260/2012 du 7 décembre 2012 lançant la procédure d'élaboration du deuxième Programme Local de l'Habitat du Grand Narbonne,  
Vu la délibération du Conseil communautaire N° C-163/2016 du 30 juin 2016 arrêtant le projet du PLH 2015-2021 ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire N°C-262/2016 du 29 novembre 2016 arrêtant le projet du Programme Local de l'Habitat 2015-2021 suite aux avis des communes ;  
Vu l'avis du Bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 16 mars 2017,  
Vu en Commission 4 le 23 mai 2017,

**A l'unanimité, le Conseil décide :**

- d'adopter définitivement le Programme Local de L'Habitat pour la période 2015-2021, tel que ci-annexé, au regard des avis des communes membres et du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement,
- de décider la mise en œuvre des mesures de publicité prévues à l'article R.302-12 du Code de la Construction et de l'Habitation
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pièce(s) jointe(s) à la délibération :

- Compte rendu du Bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement

Délibération certifiée  
exécutoire compte  
tenu de sa  
transmission en  
Sous-Préfecture  
le : 12/7/2017  
et de sa publication  
le : 12/7/2017

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,

Le Président,

Jacques BASCOU

